Commune d'Ecourt Saint Quentin

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES
CANTINE ET GARDERIE

Préambule

Le Conseil Municipal d'Ecourt Saint Quentin règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Les activités périscolaires s'organisent les jours de classe.

La cantine et la garderie sont assurées par les agents municipaux ou toutes autres personnes mandatées par la mairie, et sont placés sous l'autorité du Maire.

La cantine et la garderie sont réservées aux enfants scolarisés en maternelle comme en élémentaire.

C'est un service qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une OBLIGATION pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Inscriptions

Les inscriptions à la cantine et la garderie doivent se faire sur le site gestion-cantine.

Les activités ne sont pas accessibles aux enfants qui ont été déclarés absents de l'école.

Il est obligatoire de s'acquitter de ses factures en temps et en heure, dans le cas contraire la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

L'inscription d'un enfant à la cantine et à la garderie vaut acceptation du présent règlement par ses représentants légaux.

1.2 Santé

L'état de santé et d'hygiène des enfants doivent être compatibles avec la vie en collectivité.

Un enfant malade ne peut pas être accueilli à la garderie et/ou la cantine.

Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille sur la fiche de renseignement afin d'être joignable pendant le temps de la garderie ou de la cantine.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et la directrice de l'école est informée.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant, soit aux sapeurs-pompiers pour être conduit au service d'urgence le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche ou à un de ses confrères. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours des coordonnées téléphoniques valides.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant la cantine et la garderie.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe de surveillance la procédure à suivre.
Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans les cas d'un protocole d'intervention d'urgence certifié par le médecin.
Tant que le PAI n'est pas validé et signé par l'ensemble des personnes, l'enfant ne pourra pas accéder à la cantine et garderie.
Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, panier repas…) les parents doivent en informer les directrices d'écoles et la mairie.

1.3 Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers ou de subir pendant les horaires de fonctionnement de ce service. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

1.4 Gestion des comportements à la cantine et à la garderie

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades
- Le personnel, aucun écart de langage ne sera toléré
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à sa disposition : locaux, couverts, tables, chaises, sol, jeux, crayons…

En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant sera noté sur le cahier de liaison de la mairie/cantine et mairie/garderie. En fonction de la gravité de la faute, des rappels lui seront faits par le personnel encadrant par rapport à son comportement.

Grilles des mesures d'avertissement et de sanctions

Indiscipline	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant	Rappel au règlement
	Refus d'obéissance	
	Ecarts de langage, remarques déplacées ou agressives	
	Jeu avec la nourriture	
	Usage de jouets (cartes, billes, …)	
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3ème avertissement entraîne automatiquement UN jour d'exclusion des services périscolaires
Non-respect des biens et des personnes		
	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire des services périscolaires, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire des services périscolaires (supérieure à 1 semaine) à définir selon les circonstances

En cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1er avertissement : un courrier sera adressé à la famille avec rappel du comportement

- 2ème avertissement : la famille sera reçue en mairie
- 3ème avertissement : une exclusion des services périscolaires pour une période plus longe ou définitive pourra être envisagée.

Dans les deux premiers cas, les parents ou substituts de parents de l'enfant seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation dûment constatée par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût du remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

ARTICLE 2 – CANTINE

La restauration scolaire est un service municipal facultatif placé sous l'autorité du Maire. Toute famille inscrite à la cantine adhère **OBLIGATOIREMENT** au présent règlement.

2.1 Horaires

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h20.

2.2 Inscriptions

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription est obligatoire sur le site www.gestion-cantine.fr.
Un identifiant est transmis aux familles pour s'y connecter.
En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant mange à la cantine.

2.3 Délai d'inscription

Compte-tenu du délai de réservation auprès du traiteur, les inscriptions en ligne sont possibles jusque-là veille du repas réservé AVANT 11 heures.
En conséquence, il appartient aux parents de gérer les inscriptions ou annulations éventuelles (absence maladie, …) ou liées aux activités scolaires (sorties scolaires, …).
La mise en place de cet accès internet a été réalisé afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires, en aucun cas le secrétariat de mairie ne peut se substituer aux parents pour effectuer des changements.

2.4 Annulations

Les repas non décommandés la veille avant 11h seront automatiquement facturé à la famille et ne pourront pas bénéficier d'un remboursement.
Le repas de votre enfant absent peut être retiré le jour de l'absence entre 11h30 et 17h00 à la cantine en prévenant la mairie avant 10h30 du retrait du repas.
L'enfant qui ne figure pas sur la liste des inscrits du jour ne pourra pas être accepté au restaurant scolaire, merci de bien vérifier sur le site de réservation, notamment quand il y a changement de mois.
Tout départ d'enfant pendant le temps de restauration devra faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et signée des responsables légaux. Si une personne autre que les parents vient récupérer l'enfant, elle doit en être autorisée à le faire (notifié dans la fiche de renseignement).

2.5 Tarif

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et sont établis à compter du 1er jour de la rentrée scolaire de septembre et pour toute l'année scolaire (2024-2025 : 3.70 € le repas)

2.6 Repas

Ils sont élaborés par un prestataire de service extérieur (Ste API Restauration). Afin de planifier les commandes, les familles doivent donc indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront.
Les enfants ne sont pas autorisés à emmener des boissons ou de la nourriture personnels (sauf dans le cadre d'un PAI).

2.7 Menu
Ils sont consultables sur le service gestion-cantine.

2.8 Traitement médical – allergies – régimes particuliers
Voir article 1 – Dispositions générales – 1.2 santé

2.9 Surveillance
Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas jusqu'au retour en classe.
Le temps du repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.
Dans la salle de cantine, ils doivent s'asseoir à leur place, se servir au self sans bousculade et manger calmement dans le respect d'autrui.

2.10 Disciplines et sanctions
Les comportements suivants peuvent donner lieu à des sanctions :

- Courir et chahuter dans les rangs en entrant et en sortant
- Pénétrer dans la salle de restauration sans s'être préalablement lavé les mains
- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- Jouer avec la nourriture
- Détériorer volontairement le matériel
- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces, …)
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel de service et de surveillance (propos déplacés, insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs, …)

Pour les sanctions voir article 1

ARTICLE 3 – GARDERIE

3.1 Horaires
Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école maternelle pour les petits et à l'espace Josette Péru pour les élémentaires.
Horaires :

- Matin : 7h00-8h45
- Soir : 16h30-19h00

Des agents municipaux assurent la surveillance de l'enfant en attendant qu'un représentant légal ou un adulte désigné par avance par écrit, vienne le chercher.
Les parents sont tenus d'être ponctuels dans les horaires.
Les enfants qui perturberaient gravement par leur indiscipline le bon fonctionnement de la garderie, pourront en être privés momentanément, ou définitivement, après 2 avertissements écrits adressés aux familles. Aucun recours ne sera possible.
Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) :

- De maternelle dans l'enceinte même de l'école.
- D'élémentaire dans l'enceinte de l'espace Josette Péru (rue du préhaut).

3.2 Respect des horaires

Pour un bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter scrupuleusement l'heure de fermeture de la garderie fixée à 19 heures.

Après 19 heures, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

3.3 Tarifs

* 2.35 € la séance du matin ou du soir
* Forfait mensuel : 1 enfant /38 €, 2 enfants/51 € et 3 enfants/70 €

A savoir que le logiciel de facturation calcule ce qui revient le moins cher à la famille.

3.4 facturation et paiement

La facturation est mensuelle, à terme échu.

Le paiement peut être fait par PAYFIP, chèque bancaire ou espèces (jusque 300 € dans un bureau de tabac habilité). Le prélèvement automatique sera mis en place prochainement.

Pour le paiement en ligne il faut attendre la facture papier qui contient les codes pour régler (notamment identifiant de la structure : 045196).

A savoir que les rappels ne peuvent pas être payés en ligne.

En cas de non-paiement de plusieurs factures, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter votre enfant et de vous bloquer l'accès à la réservation.

ARTICLE 4 - ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2024.

Il sera affiché dans les locaux de la cantine et de la garderie.

Il sera consultable sur le site gestion-cantine.

L'inscription au service de cantine et garderie vaut acceptation du présent règlement.